Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 96 (1998)

Heft: 10

Artikel: La formation d'ingénieur géomètre breveté

Autor: Willimann, Karl

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-235486

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La formation d'ingénieur géomètre breveté

L'Etat ne peut pas être indifférent à la manière de gérer la propriété foncière puisqu'il doit se porter garant de la mensuration officielle et du registre foncier. Vu les intérêts considérables et les conflits potentiels qui existent dans ce domaine, on peut comprendre que l'Etat place haut la barre pour les personnes chargées de ce tout qui touche à la propriété foncière. Aussi la Confédération a-t-elle élevé la mensuration officielle au rang de préoccupation majeure et chargé la Direction fédérale des mensurations cadastrales d'assumer les tâches stratégiques en la matière et de définir les standards nécessaires, tout en laissant la conduite opérationnelle aux cantons. Ces derniers confient cette mission à des ingénieurs géomètres privés. Habilités par l'Etat à exercer des fonctions officielles dans la mensuration officielle et le registre foncier, ces particuliers sont en fait des officiers publics.

C'est l'ingénieur géomètre breveté qui accomplit cette tâche dans la mensuration officielle. La Confédération, à laquelle la loi commande de financer la majeure partie de la mensuration officielle, s'est donné le droit de délivrer des brevets fédéraux aux ingénieurs géomètres. Les notaires (registre foncier) et les avocats se voient quant à eux remettre des brevets cantonaux mais pour le reste, il existe de nombreuses similitudes avec les exigences posées aux ingénieurs géomètres.

Depuis l'introduction du CCS, la Suisse s'est prononcée en faveur d'une formation *universitaire* des ingénieurs géomètres. Elle n'est pas la seule à faire un tel choix: la plupart des pays européens, l'Allemagne et l'Autriche en tête, mais également tous les pays du Commonwealth par exemple, ont également opté pour une *formation d'un niveau scientifique élevé.* Les raisons d'une telle orientation sont multiples:

- Comme garants de l'information concernant le sol, les ingénieurs géomètres sont à la croisée des intérêts de la mensuration, du régime foncier et de l'organisation du territoire et, partant, doivent plus souvent qu'à leur tour démêler des intérêts divergents. L'adoption d'une attitude neutre (et compétente) exige de leur part une *formation générale* élargie qui doit essentiellement s'étendre aux connaissances techniques. La *banalisation* de la technologie («black box effect») tend à donner un rôle toujours moins en vue à la *maîtrise proprement dite des processus techniques.*
- Les décisions que prend l'ingénieur géomètre peuvent être lourdes de conséquences pour les pouvoirs publics. Aussi ce dernier doit-il disposer d'une *formation scientifique* solide qui mette l'accent sur les aspects fondamentaux des différentes disciplines. A côté des disciplines de base proprement dites tournées vers les mathématiques et les sciences naturelles, cela vaut en particulier pour l'informatique et les disciplines juridiques et économiques ou d'économie d'entreprise.
- Les tâches de coordination confiées aux ingénieurs géomètres sont des plus importantes puisque ceux-ci font office de courroie de transmission entre des intérêts publics et privés. Comme ils doivent se consacrer à des thèmes très divers, leurs compétences tant techniques que humaines doivent être grandes, ce qui les force à suivre une postformation universitaire. Il faut se rendre compte que l'acquisition de connaissances générales revêt une importance particulière dans l'exercice de cette fonction.
- Le Conseil des écoles polytechniques fédérales a laissé entendre que les sciences géodésiques (y compris la géoinformatique) méritaient d'être encouragées dans les deux EPF. La fréquentation d'une EPF est d'une importance capitale pour un ingénieur géomètre désireux de rester à a pointe du progrès et de découvrir les facettes fondamentales de la recherche.

La Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres s'est toujours préoccupée d'organiser de façon *transparente* l'accès au brevet fédéral. Il importait par le passé déjà, en fixant les conditions d'examen, de faire en sorte que les élèves qui avaient terminé leurs études dans d'autres institutions, à savoir les Ecoles Techniques Supérieures (ETS), puissent obtenir le brevet (25 candidats ont montré que c'était possible). La situation doit être réexaminée en relation avec le passage des ETS aux hautes écoles spécialisées. A cet égard, la commission susnommée entend se laisser guider pas les principes suivants:

- La voie normale passe, comme c'était le cas jusqu'ici, par une *formation universitaire* valant également comme mesure des équivalences et des comparaisons. Il faut éviter de réduire les exigences. C'est d'autant plus important que le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une «eurocompatibilité» en la matière. Pour l'Etat, le brevet garantit que les ingénieurs géomètres exerceront correctement leur fonction de puissance publique.
- Les progrès accomplis en informatique et dans la mensuration géodésique sont énormes. Eu égard à la concurrence scientifique européenne et à la course effrénée à la compétitivité, il est vital pour les ingénieurs géomètres helvétiques d'être aux premières loges du développement pour qu'ils puissent s'imposer à longe échéance. Cela incite la Suisse à intensifier ses efforts de formation. Un abaissement du niveau des exigences posées aux ingénieurs géomètres serait un pas dans la mauvaise direction.
- Pour l'autorisation, tout la *filière de la formation et du perfectionnement* doit être mise en valeur, l'examen de brevet représente la fin des études, pas un but en soi.
- En fixant les exigences posées à ceux qui terminent leurs études dans les hautes écoles spécialisées, on ne compare ni ne compense des disciplines isolées mais on évalue la palette des branches d'enseignement et on les mesure à l'aune de l'objectif pédagogique visé.
- L'accès au brevet doit demander une somme de travail analogue de tous les candidates et candidats et doit être *juste* pour tout le monde.
- Dans le cadre d'un processus permanent, la Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres évalue la situation avec des représentants des hautes écoles spécialisées. En ce moment, un groupe de travail s'attache à définir les conditions avec lesquelles les titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée dans le domaine de la géodésie peuvent être dispensés d'examens dans certaines branches. Comme par le passé, la commission susnommée décide de l'approbation de chacune des candidatures.

Le but de la formation d'ingénieur géomètre breveté est ainsi des plus clair: former des spécialistes aptes à répondre aux exigences les plus pointues dans l'exercice de leurs fonctions officielles et remplissant également les attentes élevées que l'Etat et la société formulent à leur endroit.

Karl Willimann
président de la Commission fédérale d'examen des ingénieurs géomètres